Arrêté municipal notifié à l'intéressé ou affiché le :

Affiché le
29 OCT. 2026

ARRETE MUNICIPAL n°98/2026

Arrêté de circulation pour le mercredi 4 Novembre 2026
La Moinerie

La Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande d'abattage d'arbres mort chez Monsieur DENIAUD Gildas au 26 La Moinerie par l'entreprise EURL HAMON BECHU 1 Salmondière 44210 PORNIC, en date du 19 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : **Le mercredi 4 novembre 2026 de 8h30 à 16h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale n°8, entre l'intersection de la VC8 et le Chemin Communal n°73 et entre l'intersection de la VC8 et le Chemin Communal n°56.

La voie concernée par le présent arrêté est identifiée en rouge sur le plan annexé.

Article 2 : La déviation sera assurée par les voies adjacentes : CR7 La Masure, CE 73, CE56 La déviation mise en place est matérialisée sur le plan annexé.

Article 3 : La présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage dans les voies susmentionnée. Elle sera fournie et mise en place par le demandeur.

Article 4 : Les alternats ne doivent pas excéder une longueur de 500 mètres. Tout alternat doit respecter les conditions d'utilisation de chaque type.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, aux transports scolaires et au demandeur.

Le 23 octobre 2026

La Maire,
Jocelyne PHILLODEAU

MAIRIE de FROSSAY (Loire-Atlantique)

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE


D78
D67
LES PINS
Frossay
Château de la Voirie
Enaon Guermiton Eurl
LA MOINERIE
Déviation
Déviation
ROUTE BARRÉE
LA CHAMPIONNIÈRE
Les Veaux
D68
L'Hurondelle
D67